

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
					E. DESMARIIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h39.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023
- ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 27 mars 2023

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas
- Attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle »

- Convention relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises permettant l'octroi de subventions cofinancées avec la Région
- Acquisition auprès de la SAFER de parcelles se situant à SAINT-CYR-SUR-MENTHON à proximité de la Grange du Clou
- Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de trois centrales photovoltaïques par la SEM LEA
- Convention de mise à disposition de remorques vélo à des associations
- Convention de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC01 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Watty à l'école »

2. CULTURE ET TOURISME

- Attribution d'une subvention au musée de la batellerie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE
- Convention de mandat de vente de billets Festi'Veyle avec la Cave à Musique
- Vote de tarifs complémentaires pour la Base de loisirs

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Modification des redevances « assainissement collectif », de la PFAC et de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif

4. RESSOURCES HUMAINES

- Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formations en intra et/ou en union de collectivités entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la Communauté de communes
- Convention de mise à disposition de personnel entre le syndicat mixte SCOT BRESSE VAL DE SAONE et la Communauté de communes de la Veyle
- Modification du tableau des emplois

5. FINANCES

- Attribution des subventions aux associations

6. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2023
----------	--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2023.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 mars 2023 – Délibération 20230424-01DCC
----------	--

Suite aux délibérations n°20200615-02DCC du 15 juin 2020 et n°20210927-28DCC du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

- 1) **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quelque soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

PASSATION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
JDBE	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution et de démolition de la friche de la SCIAM	44 100,00 €	28/03/2023

2) Attribution de l'aide au transport des personnes âgées

Civilité	NOM	PRENOM	CP	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	NUGON	Denise	01290	PONT DE VEYLE	90 €	29/03/2023
Monsieur	PUYNEDJIAN	Edmond	01290	LAIZ	90 €	29/03/2023
Madame	GAUDILLAT	Yvette	01540	VONNAS	90 €	29/03/2023

3) Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer, y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes et la signature des conventions et avenants qui y sont relatifs

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Sou des écoles Saint-Cyr-Saint-Genis sur Menthon	Gratuit	09/02/2023	11 février et 11 mars 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Association Artquaveyle	Gratuit	21/02/2023	Samedi 6 mai 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Vivre Autour des Planons et du Clou	Gratuit	24/02/2023	Samedi 26 février 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Amicale des Donneurs de sang	Gratuit	20/03/2023	Samedi 22 et dimanche 23 avril 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Club Photos de Saint-Jean-sur-Veyle	Gratuit	03/03/2023	Du 30 juin au 9 juillet 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Saint Cyr en Mouvement	Gratuit	20/04/2023	Samedi 3 juin 2023

Convention de mise à disposition ou avenant	Objet de la convention	Signataire de la convention	Date de signature	Date ou durée d'utilisation
ESCALE	WEEK END	ASC SAINT JEAN BY NIGHT	06/04/2023	Jeudi 12 avril 2023 à 15h00 au samedi 14 avril 2023 à 10h00
ESCALE	WEEK END	JUDO CLUB DE LA VEYLE	30/03/2023	Vendredi 7 avril 2023 à 22h00 au dimanche 9 avril 2023 à 22h00

4) Prise en location des centres de loisirs et signature des conventions et avenants relatifs à ces locations

OBJET DE LA CONVENTION	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention mise à disposition locaux et matériel Groupe scolaire	Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle	Gratuit	07/04/2023	Du 8 au 22 avril 2023
Convention mise à disposition des équipements et matériels nécessaires pour restauration Accueil de Loisirs	Association de la cantine scolaire de Saint-Jean-sur-Veyle	Gratuit	07/04/2023	Du 8 au 21 avril 2023

5) Conclure et Signature des conventions et avenants conclus avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration

OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
Convention pour le suivi des épandages de boues de la lagune de Perrex	2023 et 2024	31/03/2023

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
1.1	Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas – Délibération 20230424-02DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1 et particulièrement les articles L 324-1 et L 324-2,

Vu la délibération n°20170424-10DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain est un établissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de développement économique, projette l'extension de la zone d'activités des Grands Varays à VONNAS afin de permettre le transfert de l'entreprise Plasteurop et l'implantation de nouvelles sociétés ;

Considérant que pour ce faire, elle doit maîtriser le foncier et a à cet effet contractualisé avec l'EPF pour que ce dernier assure le portage foncier ;

Considérant que l'EPF de l'Ain a ainsi été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles non bâties situées aux Grands Varays ;

Considérant que l'indivision BAILLET-ESCUDE est propriétaire des parcelles cadastrées Section B n°302 d'une surface de 7 637 m², n°306 d'une surface de 5 430 m² et n° 309 d'une surface de 1 336 m² soit un total de 14 403 m² et qu'elle a accepté de céder ces parcelles au prix de 3€ HT / m² ;

Considérant qu'il convient à présent que la convention de portage foncier entre la Communauté de communes de la Veyle et l'EPF de l'Ain soit signée entre les parties et que cette convention est reproduite en annexe ;

Considérant en outre que les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition par convention des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Communauté de communes et que cette mise à disposition est également reproduite en annexe ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes des conventions de portage foncier et de mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas ;

AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.2	Attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle » – Délibération 20230424-03DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20211025-03DCC du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 portant convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'aides pour le développement économique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les commerces de proximité et leur permettre de bénéficier de l'aide régionale « Solution Région performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », une convention et un cofinancement ont été mis en œuvre par la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la convention a été cosignée avec la Région le 24 février 2022 ;

Considérant que le dispositif précité est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000€ HT ;

Considérant que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000€ ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de communes a reçu deux demandes de subvention ;

Considérant que la première a été présentée par Madame Catherine BONNE dans le cadre de la création d'un commerce de vente et location de matériel médical à VONNAS. Les dépenses, d'un montant de 51 317,77€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Achat d'équipement professionnel, d'équipement informatique et de mobilier
- Achat de véhicule professionnel de livraison ;

Considérant que la seconde demande de subvention a été présentée par le gérant de la pâtisserie Perruche à CROTTET dans le cadre de la création d'un laboratoire de production attenant à la pâtisserie. Les dépenses, d'un montant de 27 519,98€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Achat d'équipement professionnel
- Travaux d'embellissement de la devanture ;

Considérant que l'obtention de ces subventions permettra aux commerçants de prétendre également à l'intervention régionale ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000€ à Madame Catherine BONNE à VONNAS ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 752€ au gérant de la pâtisserie PERRUCHE à CROTTET ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.3	Convention relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises permettant l'octroi de subventions cofinancées avec la Région – Délibération 20230424-04DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions et que le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention entre la Région et la Communauté de communes afin de permettre à l'intercommunalité d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant en effet qu'une crise de l'énergie sans précédent touche l'ensemble des acteurs de l'économie française et qu'installés au cœur des villes et villages, les artisans boulangers subissent de plein fouet la hausse de leurs factures d'énergie qui vient s'ajouter à celles des matières premières et des salaires ;

Considérant que ce dispositif cible en particulier les artisans boulangers-pâtisseries qui ne sont pas protégés par le bouclier tarifaire ;

Considérant que cette aide consiste en une subvention de fonctionnement qui est destinée à réduire le poids des charges fixes d'entreprises viables mais menacées par la hausse importante des factures d'électricité ;

Considérant qu'en partenariat avec la Région, la Communauté de communes a souhaité apporter un soutien financier aux artisans boulangers pâtisseries dans le cadre du dispositif d'aides au développement des très petites entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Considérant que conformément à ce que prévoit le dispositif d'aide, la Communauté de communes viendra en accompagnement de la Région et donc aidera les artisans boulangers-pâtisseries qui bénéficieront de l'aide régionale.

Considérant que le dispositif d'aide est le suivant :

Cadre d'intervention CCV	En complément de l'aide régionale, ce dispositif permet un soutien aux entreprises, de la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader. L'aide de la Communauté de Communes de la Veyle prend la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 €. Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 1 000 €. Toute évolution de l'aide locale pour se mettre en conformité aux actualisations du règlement régional ne nécessite pas de nouvelle convention.
Forme de l'aide (Subvention, avance, prestation...)	<input checked="" type="checkbox"/> Subventions
Assiette de l'aide	Le montant de l'aide sera calculé comme suit : prise en charge de la moitié de la différence entre les deux tarifs (€/kWh) de référence (avant/après augmentation) appliquée aux consommations facturées depuis le 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.
Taux et montants plafonds d'aide CCV	Montant minimum d'aide fixé à 1 000€. Plafond d'aide fixé à 3 000 €.

Considérant que le projet de convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises entre la Région et la Communauté de communes et le projet de règlement d'attribution d'aides « Aides d'urgence à l'énergie » sont joints en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises entre la Région et la Communauté de communes ainsi que ceux du projet de règlement d'attribution d'aides « Aides d'urgence à l'énergie » ;

AUTORISE le Président à signer ces deux documents ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

1.4	Acquisition auprès de la SAFER de parcelles se situant à SAINT-CYR-SUR-MENTHON à proximité de la Grange du Clou – Délibération 20230424-05DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20220131-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à une convention foncière entre la Communauté de communes de la Veyle et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que la Communauté de communes met en œuvre son projet de territoire à travers des documents de planification que sont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et qu'elle souhaite notamment développer les thématiques suivantes, à travers des actions concrètes :

- les mobilités douces (avec les projets d'aménagement de la Voie Bleue et de la Voie Veyle) ;
- l'alimentation (avec un projet de création d'espaces tests pour le maraichage) ;
- l'énergie et l'environnement ;

Considérant que pour leur mise en œuvre, ces projets nécessitent de disposer de foncier disponible ;

Considérant à cet effet qu'une convention de vente foncière a été signée avec la SAFER en 2022 et que c'est ainsi que la SAFER a fait connaître à la Communauté de communes la vente à venir de terrains sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il s'agit d'une propriété d'une surface d'environ 12ha 26a 66ca comprenant :

- un hangar agricole d'environ 400 m²
- et des terrains agricoles en nature de terre répartis en 3 ilots ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de parcelles	Superficie de m ²	Commune
ZE 17	1 710	ST CYR SUR MENTHON
ZE 18	14 900	
ZE 47	57 970	
ZE 48	14 260	
ZE 50 pour partie	31 289	
ZE 87 pour partie	60	
ZE 89 pour partie	190	
ZE 90	119	
ZE 91	2 180	
ZE 121	188	

Considérant qu'une partie de la propriété, dont le bâtiment vendu, est située à proximité immédiate de la Grange du Clou, laquelle appartient à la Communauté de communes ;

Considérant que cette acquisition permet à la Communauté de communes de maîtriser la destinée future du hangar, que ce sujet soit intégré dans un projet plus large ou traité en tant que tel ;

Considérant que le prix de rétrocession à la Communauté de communes s'élèverait à :

Prix de vente	110 000€
Frais SAFER HT	6 600€
TVA sur frais SAFER (20 %)	1 320€
Estimation frais d'acte notarié hors frais de garantie hypothécaire éventuels	2 735€
Estimation Frais de constitution de servitude	1 000€
	121 655€

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les acquisitions des parcelles suivantes sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON au prix de 110 000 € outre les frais :

N° de parcelles	Superficie de m ²	Commune
ZE 17	1 710	ST CYR SUR MENTHON
ZE 18	14 900	
ZE 47	57 970	
ZE 48	14 260	
ZE 50 pour partie	31 289	
ZE 87 pour partie	60	
ZE 89 pour partie	190	
ZE 90	119	
ZE 91	2 180	
ZE 121	188	

AUTORISE le Président signer tout document permettant la réalisation de ces acquisitions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.5	Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de trois centrales photovoltaïques par la SEM LEA – Délibération 20230424-06DCC
------------	---

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle pilote, depuis 2020, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial et qu'à travers cette démarche de planification durable, à la fois stratégique et opérationnelle, la Communauté de communes s'est engagée à maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;

Considérant que concernant la production d'énergie d'origine renouvelable, il existe, sur le territoire de la Veyle, un réel potentiel de développement, notamment du solaire photovoltaïque et que dans ce cadre, le PCAET prévoit, d'ici 2026, un objectif de production d'électricité annuelle via le photovoltaïque de 23 GWh par an ;

Considérant par conséquent que la Communauté de communes réfléchit à toutes actions susceptibles de promouvoir et de développer le photovoltaïque sur le territoire, avec notamment l'installation de centrales sur le patrimoine intercommunal ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la SEM LEA a transmis fin 2022 à la Communauté de communes une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les toitures du gymnase de PONT-DE-VEYLE et du gymnase de VONNAS ainsi que sur le parking de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que, comme la loi l'y oblige, la Communauté de communes a diffusé un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour identifier tout porteur de projet susceptible de se positionner sur la construction et l'exploitation des trois centrales photovoltaïques évoquées ci-dessus ;

Considérant que seule la SEM LEA a confirmé son intérêt pour s'impliquer dans le déploiement des 3 projets de centrales photovoltaïques suivants :

⇒ **Gymnase communautaire de Vonnas :**

104, rue de Verdemont VONNAS
Parcelle 3133 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur toiture : 782 m²

⇒ **Gymnase communautaire de Pont-de-Veyle :**

Avenue des sports PONT DE VEYLE
Parcelles 1132 Section A ; 1202 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur toiture : 629 m²

⇒ **Parking de la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône**

365 chemin du Lac CORMORANCHE-SUR-SAONE
Parcelles 587 Section A ; 586 Section A ; 585 Section A ; 584 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur ombrière : 2 739 m²

Considérant que pour chacun des sites identifiés, la SEM LEA s'engage à assurer les missions suivantes :

⇒ LA QUALIFICATION DES SITES : réalisation d'une étude de faisabilité par site. Selon les résultats de cette étude, la SEM LEA et la CCV décideront de la poursuite ou de l'abandon des sites.

- ⇒ LE DEVELOPPEMENT : une fois l'accord de la CCV, la SEM LEA coordonnera les démarches administratives et études nécessaires au développement des différents projets retenus.
- ⇒ LA CONSTRUCTION : une fois toutes les autorisations obtenues, la SEM LEA et la CCV valideront ensemble le lancement de la construction de chaque site.
- ⇒ L'EXPLOITATION : La phase d'exploitation débute avec l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité. Elle est prévue pour 35 ans. La SEM LEA pilotera l'exploitation des sites (gestion administrative, supervision des contrats de maintenance, d'assurance ...)
- ⇒ LE DEMANTELEMENT : A l'issue de la durée de la convention, 3 possibilités seront envisageables :
 - Reconduction de la convention pour une durée déterminée
 - Cession en l'état de la centrale à la CCV
 - Démantèlement et recyclage des centrales à la charge de la SEM LEA.

Considérant que pour chaque projet, il est proposé que la Communauté de communes signe une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public de 35 ans avec la SEM LEA ;

Considérant que ces conventions ont pour objectif de fixer les engagements, droits, responsabilités et obligations de chaque partie et qu'elles sont reproduites en annexe ;

Considérant que pour chaque autorisation d'occupation du domaine public est consentie une redevance annuelle estimée à 3.69 € KWc (basée sur les puissances de production évaluées) et par an, que les puissances installées définitives seront fixées après la remise des études d'exécution et que la redevance sera indexée chaque année à la date anniversaire de la mise en service de l'exploitation de 1% ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ces conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des centrales photovoltaïques de la toiture du gymnase de Vonnas, de l'ombrière de la Base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône ainsi que de la toiture du gymnase de Pont-de-Veyle (à noter que cette convention sera tripartite car cette dernière est également propriété de la commune de Pont-de-Veyle) ;

AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

1.6	Convention de mise à disposition de remorques vélo à des associations – Délibération 20230424-07DCC
------------	--

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes de la Veyle a mis en avant ses ambitions en matière de déploiement des mobilités actives sur son territoire ;

Considérant que la collectivité a la volonté de :

- Poursuivre ses engagements en matière d'aménagement d'itinéraires et de garantir la cohérence des tronçons à l'échelle du territoire ;
- Développer la pratique du vélo sur le territoire en accompagnant le changement des pratiques et en proposant des services mutualisés (station de réparation, Vélibus, aire de stationnement avec des solutions de recharge...) ;

Considérant ainsi que les efforts déployés par l'association Veyl'O pour impulser, mettre en œuvre et animer un VéliBus sur les communes de GRIEGES et de LAIZ répondent complètement à ces enjeux de sensibilisation et de promotion des modes doux ;

Considérant qu'afin de permettre au plus grand nombre, même aux plus jeunes enfants, de bénéficier des avantages du Vélibus, la Communauté de communes propose d'acquérir et de mettre à la disposition de l'association Veyl'O trois remorques vélo ;

Considérant que cette acquisition est programmée dans le budget 2023 et que cet investissement est évalué à hauteur de 1 962.50 € HT ;

Considérant que le cadre de cette mise à disposition à titre gracieux, qui est consentie pour l'année scolaire 2023/2024, sera défini au sein d'une convention de mise à disposition de matériel ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de remorques vélo à l'association Veyl'O ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

1.7	Convention de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC01 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Watty à l'école » – Délibération 20230424-08DCC
------------	--

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20210531-05DCC du 31 mai 2021 portant convention de partenariat entre l'AFOCG01 et la CCV,

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes s'est engagée dans la conduite d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objectif est la mise en place d'un système alimentaire durable qui s'appuie sur les ressources humaines et naturelles, ainsi que sur les initiatives du territoire déjà en place, permettant ainsi à tous de manger des produits locaux de qualité ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes a souhaité mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes du territoire sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant que pour ce faire, elle s'est associée, depuis l'année scolaire 2021-2022, à l'AFOCG 01 pour proposer de nouveaux outils pédagogiques à destination des plus jeunes afin d'échanger autour des enjeux de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt capitalisant l'ensemble de l'offre d'animations auprès des scolaires, il a été souhaité élargir la thématique de l'agriculture et de l'alimentation aux questions plus transversales de la transition écologique ;

Considérant ainsi qu'il est proposé d'expérimenter la démarche « Watty à l'école » déployée par l'éco-entreprise EcoCO2 ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires, permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que chaque classe retenue pour intégrer la démarche « Watty à l'école » bénéficiera de 3 ateliers / an animés par la SPL ALEC01, que chaque animation en classe dure de 45 min à 1h en maternelle et de 1h à 1h30 en élémentaire ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de l'ALEC01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage

- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les certificats d'économies d'énergie (CEE) et que si 15 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de communes (participation CEE déduite) est de 4500 €, ce montant étant prévu dans le budget 2023 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite entre EcoCO2, la SPL ALEC01 et la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC01 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Watty à l'école » ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

2 CULTURE ET TOURISME

2.1 Attribution d'une subvention au musée de la batellerie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE – Délibération 20230424-09DCC

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant qu'afin d'alimenter l'exposition « Au fil de la Saône – Marinier, pêcheur, lavandière & autres métiers » qu'elle a organisée du 17 décembre au 19 mars dernier, la Communauté de communes a eu recours au prêt d'objets auprès de partenaires ;

Considérant qu'elle a notamment emprunté des maquettes mises à disposition par le musée de la Batellerie situé à SAINT-JEAN-DE-LOSNE, qui ont contribuées au large succès de l'exposition ;

Considérant qu'afin de participer à la réalisation de nouvelles maquettes et sur sollicitation du musée, il est souhaité attribuer une subvention de 200€ au musée via l'association gestionnaire : l'association Aqua – Musée de la Batellerie à SAINT-JEAN-DE-LOSNE ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 200€ au musée de la Batellerie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE via l'association gestionnaire : l'association Aqua – Musée de la Batellerie à SAINT-JEAN-DE-LOSNE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2.2 Convention de mandat de vente de billets Festi'Veyle avec la Cave à Musique – Délibération 20230424-10DCC

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle reçoit "Les Ogres de Barback" pour leur spectacle Pitt Ocha, vendredi 2 et samedi 3 juin 2023, pour la 4ème édition de Festi'Veyle à la base de loisirs du lac de Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant que la commercialisation de la billetterie est organisée et suivie par la Direction du Tourisme et qu'il est ainsi possible d'acheter des billets à l'Office de Tourisme de Pont-de-Veyle, au Bureau d'Information Touristique de Vonnas et sur divers sites internet de billetterie en ligne ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre d'un partenariat culturel permettant d'ouvrir plus largement la vente au territoire mâconnais et en vue de capter le public de la Cave à Musique – Association Luciole très attaché au style musical de la compagnie des « Ogres de Barback », l'association propose de vendre les billets sans prise de commission ;

Considérant que cette proposition doit se matérialiser par la signature d'une convention, laquelle est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de vente de billets Festi'Veyle avec la Cave à Musique – Association Luciole ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2.3 Vote de tarifs complémentaires pour la Base de loisirs – Délibération 20230424-11DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que les tarifs de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE relatifs au camping et à la base de loisirs ont été adoptés par délibération n°20221121-10DCC du Conseil communautaire le 21 novembre 2022 pour être applicables au 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2023 ;

Considérant que ces tarifs doivent être complétés afin de pouvoir vendre aux clients de nouveaux services qui n'étaient pas disponibles au moment du vote de la grille tarifaire 2023 ;

Considérant que ces nouveaux services sont relatifs à l'utilisation de bornes de recharge électrique pour les véhicules et au wifi ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants pour ces prestations :

- ✓ Pour l'utilisation de la borne électrique :
 - 1,25€ TTC les 15 minutes
- ✓ Pour le wifi :
 - 1€ par jour et par appareil connecté

Considérant que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Modification des redevances « assainissement collectif », de la PFAC et de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Délibération 20230424-12DCC à 20230424-14DCC

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Modification des redevances « assainissement collectif » – Délibération 20230424-12DCC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

Considérant que concernant les redevances « assainissement collectif », selon ce qui a été défini en Conférence des maires le 30 mars dernier, il est souhaité les revaloriser du montant de l'inflation, afin de tenir compte de l'inflation globale des coûts du côté des dépenses ;

Considérant également qu'il est souhaité prendre en compte le souhait des communes de faire évoluer les tarifs sur leur territoire afin de permettre la réalisation des investissements qui les concernent :

- Délibérations du 30 mars 2023 pour PONT-DE-VEYLE et du 22 mars 2023 pour LAIZ afin de financer la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Délibération du 28 mars 2023 pour GRIÈGES concernant la réalisation des actions identifiées dans le schéma directeur d'assainissement ;

Considérant dès lors qu'il convient de fixer les montants suivants :

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Biziat	28,91 €	0,382 €
Chanoz	9,64 €	0,604 €
Chaveyriat	23,85 €	0,678 €
Cormoranche	100,70 €	1,272 €
Cruzilles	41,44 €	0,901 €
Grièges	17,50 €	0,860 €
LAIZ Village	34,00 €	1,114 €
Laiz Le PIN	28,91 €	0,965 €
Mezeriat	37,58 €	0,965 €
Perrex	39,05 €	1,060 €
St André	- €	0,530 €
St Cyr	33,78 €	1,047 €
St Genis	28,91 €	0,912 €
St Jean	59,93 €	0,965 €
St Julien	19,27 €	0,403 €

Commune en DSP: Part collectivité

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Crottet	13,31 €	1,145 €
Pont de Veyle	22,00 €	0,837 €

Vonnas	42,43 €	1,113 €
--------	---------	---------

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant des redevances « assainissement collectif » du montant de l'inflation ;

DECIDE de prendre en compte le souhait des communes de PONT-DE-VEYLE, LAIZ et GRIEGES de faire évoluer les tarifs sur leur territoire ;

FIXE le montant des redevances « assainissement collectif » comme suit :

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Biziat	28,91 €	0,382 €
Chanoz	9,64 €	0,604 €
Chaveyriat	23,85 €	0,678 €
Cormoranche	100,70 €	1,272 €
Cruzilles	41,44 €	0,901 €
Grièges	17,50 €	0,860 €
LAIZ Village	34,00 €	1,114 €
Laiz Le PIN	28,91 €	0,965 €
Mezeriat	37,58 €	0,965 €
Perrex	39,05 €	1,060 €
St André	- €	0,530 €
St Cyr	33,78 €	1,047 €
St Genis	28,91 €	0,912 €
St Jean	59,93 €	0,965 €
St Julien	19,27 €	0,403 €

Commune en DSP: Part collectivité

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Crottet	13,31 €	1,145 €
Pont de Veyle	22,00 €	0,837 €
Vonnas	42,43 €	1,113 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Délibération 20230424-13DCC
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°20200309-07DCC du Conseil communautaire en date du 9 mars 2020 portant fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;

Considérant que la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif et que cette participation n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que le précédent montant de la PFAC était fixé par la délibération du 9 mars 2020 à 2 000€ ;

Considérant que, conformément à ce qui a été évoqué lors de la Conférence des maires du 30 mars 2023, il est proposé de revaloriser le montant de la PFAC du montant de l'inflation et de le fixer à 2 120€ ;

Considérant que ce nouveau montant de PFAC sera exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires et qu'elle sera recouvrée suite à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant de la PFAC du montant de l'inflation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Modification de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Délibération 20230424-14DCC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°20191125-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant modification de la redevance annuelle du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif est destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ;

Considérant que par la délibération du 25 novembre 2019, le Conseil communautaire a fixé la redevance annuelle à 26€ ;

Considérant qu'afin de faire évoluer les recettes en fonction des charges réelles du service, il convient de modifier cette redevance du montant de l'inflation et ainsi de la porter à 27,56€ par an et par foyer ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif du montant de l'inflation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formations en intra et/ou en union de collectivités entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la Communauté de communes – Délibération 20230424-15DCC

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants ;

Vu la décision n° 2017/DEC/007 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions ;

Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2014 du CNFPT relative à la l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2019/009 du CNFPT relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires dans le cadre des formations organisées en intra ;

Vu la délibération 2022-001 du CNFPT en date du 26 janvier 2022 relative à son projet d'établissement 2022 – 2027 ;

Vu l'arrêté n° 130857 du CNFPT en date du 23 août 2021 portant délégation de signature au délégué, à la directrice et aux directeurs adjoints de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 120/2022-RH de la Communauté de Communes de la Veyle définissant les Lignes Directrices de Gestion, et par lesquelles elle a affirmé sa politique de formation et d'évolution des compétences de son personnel ;

Considérant que, afin de mettre en place des actions de formation au plus près des besoins collectifs et individuels, la Communauté de Communes de la Veyle travaille en partenariat avec le CNFPT ;

Considérant que ce partenariat permet à la collectivité d'organiser sur son territoire des formations répondant aux besoins de formations spécifiques de ses équipes, grâce à des programmes sur mesure ;

Considérant que, par ailleurs, la délocalisation de formations sur le territoire permet un accès simplifié à l'évolution des compétences pour certains agents peu mobiles ou éloignés de la formation ;

Considérant que ces actions de formation dites en INTRA ou en UNION sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf exceptions telles que les formations liées à l'accompagnement de projets de la collectivité et certaines formations portant sur l'Hygiène et la Sécurité ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle souhaite fixer ses objectifs stratégiques de développement des compétences et d'accompagnement par le CNFPT, à savoir :

- Développement des compétences managériales des encadrants
- Renforcement des compétences des agents non encadrants
- Respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité
- Mise en place de formations au plus près des besoins collectifs et individuels

Considérant que pour définir les engagements et les modalités de la relation entre la Communauté de Communes et le CNFPT en vue d'organiser les actions de formation destinées à ses agents, la CNFPT propose la signature d'une convention cadre ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en en INTRA ou en UNION entre la Délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la Communauté de Communes de la Veyle, reproduit en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2	Convention de mise à disposition de personnel entre le syndicat mixte SCOT BRESSE VAL DE SAONE et la Communauté de communes de la Veyle – Délibération 20230424-16DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est membre du syndicat mixte du SCoT BRESSE VAL DE SAONE ;

Considérant que le syndicat mixte propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Veyle, par convention, sa chargée de mission SCoT en vue de mutualiser les moyens humains sur certaines tâches complémentaires ;

Considérant que cette convention prévoit une mise à disposition pour une durée de 8 mois à raison de 7h par semaine à compter du 1^{er} mai et le remboursement des frais de personnel au prorata du temps passé ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte du SCoT BRESSE VAL DE SAONE ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte du SCoT BRESSE VAL DE SAONE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

4.3 Modification du tableau des emplois– Délibération 20230424-17DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2023 ;

Considérant que, dès février 2021, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la Communauté de Communes a souhaité mettre en place des actions pour maintenir et transmettre les commerces en place, limiter la vacance commerciale et proposer une offre commerciale diversifiée répondant aux attentes des consommateurs et des administrés soucieux de consommer des produits locaux et de privilégier des circuits courts ;

Considérant qu'ainsi un poste de manager de centres bourgs chargé de ces missions a été créé et pourvu en Contrat de Projet de 2 ans au 1^{er} mai 2021.

Considérant qu'au terme de 2 ans d'actions, ce service auprès des commerçants s'avère de grande qualité et a permis de redynamiser les unions commerciales et qu'il est ainsi nécessaire de maintenir une dynamique tout en la développant, l'objectif étant de créer au sein de la Communauté de Communes un rôle d'interface entre les partenaires tels que les chambres consulaires, la Région, l'Agence de développement... et les porteurs de projets : entreprises, commerçants, services, artisans, PME ...

Au regard des enjeux et besoins sur le territoire, il est proposé de créer un poste de Développeur Economique sur un poste de Catégorie B et de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

INTITULE DU POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	NBRE DE POSTE
Développeur Economique	Rédacteur, Technicien ou Animateur	35h	1

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet tel que présenté ci-dessus ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et à solliciter toute subvention et financement susceptible d'être octroyée pour ce poste.

5	FINANCES
----------	-----------------

5.1	Attribution des subventions aux associations – Délibération 20230424-18DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

Subventions aux associations 2023	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	montants - €
Association Culturelle et Sportive	703.50
AS collège de PONT-DE-VEYLE	1 590.00
ASGPV	606.00
Association Familles Rurales	763.50
Avenir de Biziat	818.00
Basket Club de la Veyle	2 965.50
Badminton	544.50
Cubs Academy	220.50
Etoile sportive de Cormoranche	435.00
Eveil de Saint-André	1 938.00
Eveil Twirling	824.50
Football Club des Bords de Veyle	1 899.50
Football Club Veyle Saône	5 766.00
Golf La Commanderie	468.00

JSP Renom	488.50
Judo Club de la Veyle	3 006.00
Karaté Club Vonnas	757.00
Les archers de Crottet	587.00
Les cent pas	1 235.00
Mézéri'arc	328.50
Ninjitsu Togakure Ryu	167.00
Passion Danse	1 381.00
Planète Danse	1 988.00
Rugby Club Veyle Saône	1 842.50
Société de tennis de table de Mézériat	991.50
Tennis Club de Mézériat	752.50
Tennis Club Veyle Saône	1 751.50
Tennis Club de Vonnas	376.00
Union sportive Vonnas Lutte	164.50
Veyle Boxing	1 178.00
Veyle Roller	2 690.50
TOTAL	39 227.50

Subventions aux associations 2023	
Dispositif jeunesse - culture	
ASSOCIATION	montants - €
Atazik	1 877.00
Crock'notes	495.00
Ecole de musique de St-Cyr	1 315.00
Ecole de musique et danse de Vonnas	2 549.00
Harmonie de Mézériat	249.00
L'atelier créatif	357.00
Les comédiens de Mézériat	188.00
TOTAL	7 030.00

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2023 - €
Ecole de musique de St-Cyr	2 100.00
Jazz en herbe	1 200.00
Rugby Club Veyle Saône	3 659.00
Mission Locale Jeunes	8 200.00
Solidarités paysans	3 000.00
SCOL	20 000.00
Marche Nature Santé	450.00
TOTAL	38 609.00

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

6	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Calendrier :

Conseil communautaire : lundi 22 mai

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Christophe GREFFET